

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MARDI 9 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 Mars à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 63 titulaires - 35 suppléants Délégués présents : 35 délégués (34 titulaires - 1 suppléant) Dont membres votants à voix délibérative : 35 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 02 mars 2021

Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Branquard André, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Maleze Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Chapuis Yves pour Mr Pittana Stéphane.

Membres absents excusés : Mr Bandry Didier, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mme Pauly Brigitte.

Membres absents: Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Durthaler Jacques, Mr Frex Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Moyse Dominique, Mr Pantoux Jean Luc, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Tatin Christian, Mr Vérot Vincent.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Dominique Cantot

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 10 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président accueille parmi l'assemblée les nouveaux délégués siégeant à l'USESA en qualité de représentants de la Communauté de Communes Retz en Valois suite à l'adhésion de Villers Cotterets.

Le comité syndical compte désormais 63 délégués titulaires.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 02 Février 2021
- 2) Rapport social 2020
- 3) Rapport égalité hommes/femmes 2020
- 4) Modification de la délibération relative aux aides financières aux établissements scolaires
- 5) Modification du règlement intérieur de la commission des usagers
- 6) Point sur la communication (document pour les abonnés, site internet, ...)
- 7) Procès-verbal de mise à disposition pour le transfert comptable de la commune de Brumetz et de Montigny l'Allier
- 8) Procès-verbal de mise à disposition pour le transfert comptable de la commune de Rocourt Saint Martin
- 9) Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les interconnexions des communes de Sergy et Courmont
- 10) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 11) Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Dominique Cantot est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

— o o —

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 02 février 2021

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 02 février 2021.

Le compte rendu n'appelle pas de remarques des délégués.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 30 voix pour et 1 contre.

Cette analyse financière montre que l'interconnexion par le réseau existant à Fresnes en Tardenois sans la conservation du réservoir est la solution financière la moins onéreuse à partir de la 9^{ème} année de l'investissement par rapport à la solution de l'interconnexion avec conservation du réservoir et dès la 5^{ème} année par rapport à la solution du maintien de la ressource avec la création d'une unité de traitement de l'arsenic.

L'Interconnexion par Nesles sans conservation du réservoir existant est à privilégier également pour les éléments suivants :

- Linéaire de réseau à créer plus court,
- La plus économique,
- Pression de service largement suffisante
- Alimentation gravitaire par un réservoir existant
- Amélioration de la défense incendie

• Mr Verhulst demande en quoi l'abandon des réservoirs constitue-t-il des économies ?

⇒ Mr Dazard répond que l'abandon des réservoirs affranchit l'USESA des dépenses inévitables sur les aspects : sécurisation, mise aux normes et remise en état des ouvrages. C'est également une réduction non négligeable sur les coûts d'exploitation.

L'abandon des ressources et installations non pérennes, s'inscrit dans la politique menée par l'USESA sur la réduction des coûts d'exploitation des installations (engagement pris par avenant lors de l'intégration au contrat de DSP des communes).

⇒ Mr Gebka ajoute que le choix de l'interconnexion sans conservation des installations représente une solution d'avenir face à des ressources fragiles, elle présente l'avantage de répondre à toutes les problématiques identifiées lors des audits et études (qualité eau, défense incendie, sécurisation de la distribution).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux selon les solutions technico-financières préconisées par le bureau d'étude :

• **Courmont : Interconnexion par Fresnes en Tardenois sans conservation du réservoir existant**

• **Sergy : Interconnexion par Nesles sans conservation du réservoir existant**

Le Président est autorisé à engager la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : une attribution du marché des travaux en fin d'année 2021, et exécution des travaux en 2022.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 33 voix pour et 2 abstentions.

10) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Le Président informe le comité syndical des décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Une étude d'Aire d'Alimentation de Captage devra être réalisée pour définir les pressions et le plan d'action à mettre en œuvre.

Si les ouvrages de production et stockage d'eau sont conservés des travaux de sécurisation et de mise aux normes devront être réalisés.

Les scénarios financiers d'interconnexion à partir du réseau de Nesles et de la conservation de la ressource avec la création d'une unité de traitement de l'arsenic sont résumés dans le tableau suivant :

Scénario		Interconnexion par Nesles Conservation réservoir		Interconnexion par Nesles Abandon réservoir	Conservation de la ressource
Volume journalier (m3/j)		25-40		25-40	25-40
Débit de transit (m3/h)		15		50	

Travaux interconnexion DN 100 :	2150 ml	330 000 €	2410 ml	370 000.00 €	
Plus-value DN 150 :			2410 ml	24 100 €	
Démantèlement réservoir et captage :		18 000 €		30 000 €	
Travaux traitement Arsenic :					190 000 €
Travaux DUP HT :					9 500 €
Mise aux normes ouvrages existants :		41 000 €			69 000 €
Etude AAC					35 000 €
Montant total investissement HT		389 000 €		424 100 €	303 500 €
Cout d'exploitation annuel (source : Bilan prévisionnel avenant 9)		13 412 €		9 051 €	22 463 €
Frais de fonctionnement traitement :					4 500 €
Coût de fonctionnement AAC annuel :					10 000 €
Montant total exploitation annuel HT		13 412 €	1	9 051 €	36 963 €

Montant global HT sur 1 an		402 412 €	1	433 151 €	340 463 €
Montant global HT sur 5 ans		456 060 €	5	469 355 €	488 315 €
Montant global HT sur 9 ans		509 708 €	9	505 559 €	636 167 €

Cette analyse financière montre que l'interconnexion par le réseau existant à Fresnes en Tardenois sans la conservation du réservoir est la solution financière la moins onéreuse dès la 1^{ère} année de l'investissement et est pratiquement moins onéreuse de moitié que la solution de conserver la ressource après 10 ans d'exploitation.

L'Interconnexion par Fresnes en Tardenois sans conservation du réservoir existant est à privilégier également pour les éléments suivants :

- Linéaire de réseau à créer plus court,
- La plus économique,
- Pression de service améliorée
- Amélioration de la défense incendie
- Alimentation gravitaire
- Limite le nombre de pompage de l'eau

Etude sur la commune de Sergy :

- Consommation moyenne : 25 m3/j / Consommation de pointe : 40 m3/j
- Volume réservoir : 60 m3
- Qualité de l'eau distribuée
Dépassement de limite de qualité (10 µg/l) pour le paramètre arsenic

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'analyse sur Arsenic	U	3	3	2	1	1	1
Nombre d'analyse non conforme	U	0	1	0	1	0	0
Valeur du paramètre	µg/l	8,4 - 9,1	9,3 – 10,3	9,6	10,8	9,7	8,5

4 scénarios étudiés :

- 3 itinéraires d'interconnexion avec abandon ou non du réservoir par :

- Nesles/Seringes et Nesles (2410 ml)

- Villers sur Fère (3600 ml) :

Cette interconnexion nécessite la pose d'un réseau de près de la moitié en plus que l'interconnexion par Nesles dont le renouvellement de 1200 ml dans la traverse de Villers sur Fère et la reprise de 60 branchements. Ces travaux sont estimés à 700 000 € HT

- Chamery (2600ml) : débit de transit maximal de 3 m3/h

Le réseau de distribution alimentant Ronchères depuis le réservoir de Vilomé ne peut fournir qu'un débit de transit maximal de 3 m3/h.

Ce scénario n'est pas à privilégier techniquement vu le débit de transit maximum et le montant des investissements des travaux est estimé à 420 000 € H.T.

- Conservation de la ressource avec traitement de l'arsenic

Si la ressource actuelle est conservée, il sera nécessaire de prévoir la mise en place d'un traitement de l'Arsecenic afin de garantir la distribution d'une eau potable conforme aux normes actuelles

Le réseau de distribution alimentant Ronchères depuis le réservoir de Vilomé ne peut fournir qu'un débit de transit maximal de 3 m³/h.

Ce scénario n'est pas à privilégier techniquement vu le débit de transit maximum et le montant des investissements des travaux est estimé à 370 000 € H.T.

- Conservation de la ressource avec traitement des pesticides

Un traitement des pesticides devra être mis en place afin de garantir la distribution d'une eau potable conforme aux normes actuelles.

Une étude d'Aire d'Alimentation de Captage devra être réalisée pour définir les pressions et le plan d'action à mettre en œuvre.

Si les ouvrages de production et stockage d'eau sont conservés des travaux de sécurisation et de mise aux normes devront être réalisés.

Les scénarios financiers d'interconnexion à partir du réseau de Fresnes en Tardenois et de la conservation de la ressource avec la création d'une unité de traitement des pesticides sont résumés dans le tableau suivant :

Scénario	Interconnexion par Fresnes Conservation réservoir	Interconnexion par Fresnes Abandon réservoir	Conservation de la ressource
Volume journalier (m ³ /j)	15-25	15-25	15-25
Débit de transit (m ³ /h)	10	17	

Travaux interconnexion DN 60 :	1650 ml	230 000 €	1650 ml	230 000.00 €	
Plus-value DN 100 :			1650 ml	30 000 €	
Démantèlement réservoir et captage :		18 000 €		30 000 €	
Travaux traitement Pesticide :					190 000 €
Travaux DUP HT :					8 500 €
Mise aux normes ouvrages existants :		50 000 €			56 500 €
Etude AAC					35 000 €
Montant total investissement HT		298 000 €		290 000 €	290 000 €
Cout d'exploitation annuel (source : Bilan prévisionnel avenant 9)		18 148 €		6 888 €	25 036 €
Frais de fonctionnement traitement :					4 500 €
Coût de fonctionnement AAC annuel :					10 000 €
Montant total exploitation annuel HT		18 148 €		6 888 €	39 536 €

Montant global HT sur 1 an d'exploitation		316 148 €		296 888 €	329 536 €
Montant global HT sur 10 ans d'exploitation		479 480 €		358 880 €	685 360 €

Les éléments de reprise du service d'eau dressé par la Trésorerie de Château-Thierry selon l'état de l'actif arrêté au 31 Décembre 2019 présentent les valeurs suivantes :

- ⇒ Valeur comptable du service d'eau : 154 106,82 € dont 25 765,03 € au titre des biens d'exploitation et terrains repris dans l'inventaire de l'USESA
- ⇒ Résultat de clôture du service d'eau reversé à l'USESA : 0 €

- Les délégués s'interrogent sur l'absence de versement à l'USESA du résultat de clôture du service d'eau.

- Mr Levêque explique à l'assemblée les raisons : la commune a décidé de ne pas facturer le dernier semestre des ventes d'eau précédent la clôture du service d'eau. Les habitants de Rocourt Saint Martin n'ont donc pas eu à régler leurs consommations d'eau sur les 6 derniers mois. Cette décision a été prise par la commune pour compenser le refus de l'USESA sur l'application du lissage tarifaire.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 14 voix pour – 8 voix contre – 13 abstentions

9) Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les interconnexions des communes de Sergy et de Courmont

Mr Gebka, vice-président délégué aux travaux expose à l'assemblée l'objectif de l'opération :

Une étude préliminaire a été menée pour la réalisation des interconnexions des communes de Sergy et de Courmont.

Cette étude fait suite aux conclusions de l'étude d'adhésion de ces 2 communes qui a montré que la qualité de l'eau distribuée dépassait les normes pour certains paramètres (arsenic pour Sergy et pesticides pour Courmont).

Les résultats de cette étude seront exposés en réunion et ont pour but d'amener des éléments techniques et financiers pour que les élus puissent se positionner sur la réalisation d'une interconnexion entre chacune de ces communes ou / et pour le maintien des ressources existantes avec la mise en place d'un traitement des paramètres à traiter (arsenic, pesticide).

Etude sur la commune de Courmont :

- Consommation moyenne : 13 m³/j / Consommation de pointe : 20 m³/j
- Volume réservoir : 60 m³
- Qualité de l'eau distribuée
Dépassement de limite de qualité (0,1µg/l) pour le paramètre atrazine déséthyl (pesticide)

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'analyse sur pesticides	U	2	2	1	1	2	2
Nombre d'analyse non conforme	U	2	2	0	0	1	1
Valeur du paramètre	µg/l	0,11 - 0,12	0,11 - 0,12	0,06	0,066	0,09 - 0,11	0,10 - 0,12

3 scénarios étudiés :

- étude d'interconnexion avec abandon ou non du réservoir par :
 - Fresnes en Tardenois (1650ml)
 - Ronchères (2100 ml) débit de transit maximal de 3m³/h

➤ Site internet de l'USESA

La présentation des fonctionnalités du site internet de l'USESA est faite aux élus.

Mr Marchal présente les rubriques accessibles en ligne et les différents documents et informations mis à disposition du public.

D'une configuration simple d'accès, le site est complet, bien enrichi de tous les documents, informations et actions de l'USESA avec une mise à jour faite de façon régulière.

- Mme Triconnet suggère de prévoir un référencement du site (référencement Google) pour permettre de gagner en visibilité sur les pages de résultats des moteurs de recherche et augmenter le nombre de visiteurs du site.

⇒ Mr Marchal précise que la démarche vient d'être engagée. L'USESA a passé la commande pour mettre en place le référencement du site.

7) Procès-verbal de mise à disposition pour le transfert comptable des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier

Mr Sébastien Eugène, vice-président aux finances expose à l'assemblée que la reprise du service d'eau des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier, adhérentes à l'USESA depuis le 1^{er} Janvier 2020, doit être formalisée par l'établissement d'un procès-verbal, celui-ci désignant les valeurs comptables de l'actif et du passif remis par les communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à l'USESA.

Les éléments de reprise des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier après la dissolution prononcée du Syndicat Mixte des Eaux de Germigny auquel appartenaient les communes, sont constitués de :

- l'inventaire des biens, dressé par la Trésorerie de Charly Sur Marne selon l'état de l'actif arrêté au 31 Décembre 2019, selon les valeurs suivantes :

- Brumetz : 234 969,14 €
- Montigny l'Allier : 146 407,14 €

- du résultat comptable constaté à la clôture du service d'eau est remis à l'USESA pour les montants suivants :

- Brumetz : 6 438.92 €
- Montigny l'Allier : 6 438.92 €

Le comité syndical, donne son approbation et autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition établi et signé contradictoirement entre les parties intéressées.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 33 voix pour et 1 abstention.

8) Procès-verbal de mise à disposition pour le transfert comptable de la commune de Rocourt Saint Martin

Mr Sébastien Eugène, vice-président aux finances présente le procès-verbal de mise à disposition des biens désignant les valeurs comptables de l'actif et du passif remis par la commune de Rocourt Saint Martin, dans le cadre du transfert de sa compétence eau potable à l'USESA à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Il est stipulé : « L'ensemble des membres de la commission est nommé pour une période de 5 ans à compter du 04 février 2015 ».

Cet alinéa est modifié par : « **l'ensemble des membres est nommé pour la période du mandat des élus** ».

- article 4 :

Il est stipulé que : « Les membres seront convoqués par courrier, au moins cinq jours avant la réunion ».

Il est proposé d'indiquer : « **Les membres seront convoqués par courrier électronique ou par courrier, au moins 5 jours avant la réunion** »

La proposition n'appelle pas de remarque des délégués.

Le comité syndical donne son approbation et autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur ainsi révisé.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

6) Point d'information sur la communication (documents joints)

Le sujet est présenté par Mr Marchal, vice-président délégué à la communication.

➤ Communication à destination des abonnés et des nouvelles communes :

Les élus de la commission communication ont élaboré une information pour l'ensemble des abonnés afin de leur expliquer succinctement sur un format recto-verso les missions de l'USESA, son territoire et évoquer la baisse du prix de l'eau.

Une information spécifique pour les abonnés des nouvelles communes a également été faite avec une différenciation sur l'article sur le prix de l'eau.

La présentation de la plaquette, dont la mise en forme a été réalisée par un prestataire extérieur Glob'art, est faite à l'assemblée.

Mr Marchal précise les objectifs des documents :

- Remplacer l'USESA comme 1^{er} acteur de la fourniture de l'eau dans le sud de l'Aisne
- Présenter l'USESA aux nouveaux abonnés via l'adhésion des nouvelles communes avec une explication spécifique sur le tarif d'eau potable par lissage
- Informer les abonnés de la baisse du prix de l'eau décidée par les élus
- Une information simple, claire, et factuelle

La diffusion des documents est prévue :

- A tous les abonnés à l'envoi de la prochaine facture du 1^{er} semestre 2021
- Aux communes par envoi électronique en mairie
- La plaquette sera mise en ligne sur le site de l'USESA avec un téléchargement possible

• Mr Verhulst remarque que les documents ne présentent pas le rôle du délégataire Véolia en tant qu'exploitant du service d'eau de l'USESA.

⇒ Mr Marchal répond que la commission communication a souhaité diffuser une information simple dénuée de tout terme technique, sans aborder l'aspect délégation du service.

⇒ Mr Dazard suggère que le rôle du délégataire Véolia fasse l'objet d'une communication spécifique sur lequel la commission communication pourra travailler.

Il avait été décidé de fixer le montant de l'aide à :

- 150 € par classe d'eau réalisée par les écoles primaires
- 300 € par classe d'eau réalisée par les collèges et lycées
- de maintenir le budget affecté aux aides des classes d'eau au montant annuel de 3000 €

A titre d'exemple, les sommes suivantes ont été dépensées ces dernières années :

- 450 € en 2017
- 150 € en 2018
- 2 100 € en 2019
- La somme de 1950 € était prévue en 2020 mais celle-ci n'a pas été dépensée du fait de la crise sanitaire (annulation des classes d'eau).

Le comité syndical, entendu la proposition retenue par la commission communication le 09 février 2021, avec un avis favorable donné par les membres du bureau le 16 février 2021, Décide d'accorder aux établissements scolaires, une aide financière dans les conditions suivantes :

- ⇒ Aide à l'organisation des classes d'eau :
Au montant de 150 € par classe d'eau pour les niveaux primaires et secondaires

Les critères d'attribution sont fixés aux conditions suivantes :

- la classe d'eau doit comprendre une thématique eau potable
- le plan d'actions de la classe d'eau prévoit l'intervention de l'animateur de l'USESA
- le dossier « classe d'eau » a reçu l'avis favorable de l'Agence de l'Eau

- ⇒ Aide pour la visite du parcours pédagogique pour des classes hors classes d'eau
La participation de l'USESA est fixée à 50 % du montant des frais de transport réglés par l'établissement scolaire, sur le trajet école – siège social de l'USESA.

Les critères d'attribution sont fixés aux conditions suivantes :

- Présentation par l'école de la facture acquittée des frais de transport
- Participation dans la limite de 3 aides par an, pour une même école

L'USESA affectera sur son budget une enveloppe annuelle de 5 000 € pour répondre aux demandes d'aide.

Le Président précise que l'inauguration du parcours pédagogique est prévue mais celle-ci se tiendra dès que le contexte sanitaire le permettra.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 34 voix pour et 1 abstention.

5) Modification du règlement intérieur de la commission des usagers (document joint)

Le sujet est présenté par Mr Marchal, vice-président délégué à la communication.

La commission des usagers est une instance d'information et d'échange mise en place au sein de l'USESA. Un règlement intérieur en date du 04 février 2015 fixe les modalités de fonctionnement de la commission.

La proposition vise à mettre à jour le règlement intérieur, la commission communication en réunion du 14 octobre 2020, a retenu les propositions suivantes :

- article 2 :

Il est stipulé que : « Un représentant de Véolia eau, société fermière de l'USESA est membre ».

Il est proposé que cet alinéa soit remplacé par : « **Sur les sujets techniques abordés lors des réunions de la commission des usagers, le délégataire pourra être invité.** »

Mme Hernandez présente à l'assemblée, le rapport égalité femmes/hommes 2020, présentant l'ensemble des indicateurs propres à l'USESA sur ces différents thèmes :

- Répartition des agents par genre, catégorie et filière
- Pyramide des âges par sexe
- Evolution de carrière et titularisation
- Organisation du temps de travail
- Conditions de travail et congés
- Formation
- Rémunérations
- Actes de violence ou harcèlement

Au-delà de cet état des lieux, le rapport doit également comporter : « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles. »

Ce plan d'actions sera présenté, lors de la prochaine assemblée le 30 Mars 2021, dès réception de l'avis remis à l'USESA par le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

A l'issue de la présentation, entendu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 09 février 2021 et par les membres du bureau le 16 février 2021, le comité syndical approuve le rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes au sein de l'USESA.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

4) Aides financières aux établissements scolaires

Le sujet est présenté par Mr Marchal, vice-président délégué à la communication.

Il explique que la commission communication s'est réunie dans le but de réfléchir sur les actions à mettre en place autour du parcours pédagogique et des classes d'eau.

La proposition faite à l'assemblée s'inscrit dans les objectifs suivants :

- inciter les écoles à venir à l'USESA pour visiter le parcours pédagogique
- harmoniser le montant de l'aide accordée aux établissements scolaires organisateurs de classes d'eau, quel que soit le niveau des classes

En 2020, le parcours pédagogique a été réalisé et réceptionné.

Ce parcours explique les différentes étapes de la production et de la distribution de l'eau du captage jusqu'à la station d'épuration.

Les écoles seront invitées à venir à l'USESA pour le visiter et avoir en complément des explications en salle, notamment sur la protection des ressources et le non gaspillage de l'eau.

Ces visites pourront se substituer aux interventions réalisées jusqu'à présent directement dans les classes. En 2019, le nombre d'interventions dans les classes de l'ensemble du territoire de l'USESA a été de 36 (dont 16 classes d'eau) et en 2018 de 40 (dont 5 classes d'eau).

Il est proposé, afin d'inciter les écoles à venir à l'USESA pour visiter le parcours pédagogique, que l'USESA participe financièrement aux transports.

L'enveloppe budgétaire pourrait être portée à 5 000 € vu que cette aide serait apportée à l'ensemble des demandes retenues et non plus uniquement aux classes d'eau comme auparavant.

En juillet 2011, une délibération a été votée concernant les aides apportées aux établissements scolaires organisateurs de classes d'eau.

2) Rapport social 2020

Mme Hernandez, vice-présidente déléguée à l'Administration générale, présente à l'assemblée le rapport social 2020 de l'USESA.

D'un point de vue réglementaire, ce rapport s'inscrit selon la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans sa version antérieure à la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique territoriale, selon laquelle il appartient au syndicat de présenter, au moins tous les deux ans au comité technique, un rapport présentant les principales données sur la situation du personnel de la collectivité.

Ce rapport social donne l'ensemble des indicateurs propres à l'USESA sur ces différents thèmes :

- Effectifs
- Répartition des agents par filière, catégorie et genre
- Temps de travail
- Pyramide des âges
- Mouvements des agents
- Evolution professionnelle des agents
- Sanctions
- Budget et rémunérations
- Absences
- Formation

Après un avis favorable donné par la commission administration générale le 09 février 2021 et les membres du bureau le 16 février 2021, le comité syndical n'exprime pas de remarques et prend acte de la présentation du rapport social 2020 tel que présenté en séance.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

3) Rapport annuel 2020 sur l'égalité femmes / hommes

Mme Hernandez, vice-présidente déléguée à l'Administration générale, expose le cadre réglementaire du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

La loi du 4 août 2014 :

- dispose que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions » (article 1^{er})
- prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (article 61)

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Décisions du Président du 15/01 au 23/02/2021				
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	
04/01/2021	TUPPIN MARY	Peugeot 308	18 159,76	
15/01/2021	BUREAU 02	Fournitures administratives	315,25	
18/01/2021	GLOB ART	Modification site internet	190,00	
15/02/2021	Fédération Nationale d'Agriculture Biologique	Projet de dialogue territorial et protection des captages	2 000,00	
15/02/2021	CYBASE	Renouvellement ordinateurs portables	3 041,00	
16/02/2021	EURYECE	Mise à jour du dossier d'enquête publique de la prise d'eau en Marne à Chézy sur Marne	4 415,00	
			Total HT	28 121,01
			Report	11 295,64
			Cumul annuel	39 416,65

Contrats et conventions du 15/01 au 23/02/2021		
Date	Tiers	Objet de la commande
20/01/2021	BUREAU 02	Contrat de maintenance photocopieur MX 2640
20/01/2021	BUREAU 02	Contrat de maintenance photocopieur MX 3071
15/02/2021	MMA	Assurance Peugeot 308 (avenant transfert assurance véhicule)

11) Questions diverses

✦ Calendrier des réunions

REUNIONS BUREAU - 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL - 18 h 00
Mardi 16 Mars	Mardi 30 mars
Mardi 20 Avril	Mardi 11 Mai
Mardi 25 mai	Mardi 08 Juin
Mardi 22 Juin	Mardi 06 Juillet
Mardi 14 Septembre	Mardi 28 Septembre
Mardi 12 octobre	Mardi 02 Novembre
Mardi 23 Novembre	Mardi 14 Décembre

Le Président invite l'assemblée à passer aux questions diverses.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 25

Le 22 Mars 2021

Le Président

Hugues DAZARD



